

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Spuhler, André Python, Jean-Marie Voumard, Henry Rappaz, Jean-François Girardet, Sandra Golay, François Baertschi, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Sandro Pistis, Florian Gander, Françoise Sapin*

*Date de dépôt : 18 octobre 2016*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) (C 2 08) (Chèques annuels de formation : soutenir davantage les résidents genevois)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1      Modification**

La loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000, est modifiée comme suit :

### **Art. 10, al. 1, lettre b (abrogée)**

### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le chèque annuel de formation permet de financer des cours de formation utiles sur le plan professionnel. Il est d'un montant de 750 F/an et peut être obtenu jusqu'à trois années de suite.

La loi sur la formation continue des adultes spécifie à son article 10, concernant les bénéficiaires, la chose suivante :

### **Art. 10 Bénéficiaires**

*<sup>1</sup> Le service des bourses et prêts d'études (ci-après : service) délivre un chèque annuel de formation :*

- a) aux personnes majeures domiciliées et contribuables dans le canton depuis 1 an au moins au moment de la demande;*
- b) aux personnes majeures qui sont au bénéfice d'un permis de travailleur frontalier depuis 1 an au moins au moment de la demande;*
- c) aux Confédérés majeurs domiciliés en zone frontalière et qui travaillent dans le canton depuis 1 an au moins au moment de la demande.*

*<sup>2</sup> Le chèque annuel de formation est en principe cumulable d'un an à l'autre pendant 3 ans au maximum. A chaque nouvelle demande, il est examiné si les conditions d'octroi demeurent remplies.*

Si l'on doit reconnaître que le chèque annuel de formation est un outil extrêmement utile pour améliorer la formation de tous les adultes désireux de compléter leur formation, ou envisageant une reconversion professionnelle, on s'étonne de voir à l'article 10 de la loi, alinéa 1, lettre b, que figurent parmi les bénéficiaires les personnes majeures titulaires d'un permis frontalier depuis 1 an au moins au moment de la demande.

Nos entreprises ne cessent de marteler qu'elles préféreraient engager des résidents genevois, mais qu'elles seraient contraintes de faire appel à de la main-d'œuvre en provenance de l'UE, faute de trouver les compétences souhaitées sur notre territoire. A supposer que cela soit vrai, ce dont il y a lieu de douter tant que les postes vacants ne seront pas spontanément annoncés à l'OCE, cela signifie que les personnes engagées au bénéfice d'un permis G ont une formation dont ne disposeraient pas nos résidents ! Il n'y a donc aucune nécessité de financer une formation complémentaire.

A cela s'ajoute qu'il faut admettre que ce tremplin formateur est la continuité de l'investissement dans la formation pour les jeunes à l'école obligatoire, mais également dans les écoles supérieures.

Ce chèque de formation rentre parfaitement dans le cadre de la formation continue voulue par notre gouvernement et soutenue par notre parlement.

Cela complète également les dizaines de milliards investis dans la formation depuis une cinquantaine d'année.

Aujourd'hui, nos concitoyens sont mis à mal avec le dumping salarial et le dumping de compétences dont la voie a été ouverte par les accords bilatéraux et dont les premiers bénéficiaires sont les travailleurs frontaliers et « euro-frontaliers », ces derniers venant de plus en plus loin s'installer à proximité de la frontière suisse, afin de bénéficier d'un coût de la vie moindre à celui que doivent affronter les résidents genevois.

Nous pensons que le fait, d'offrir des possibilités de formation pour adultes à des personnes de nationalité étrangère, habitants à l'étranger, et venant travailler sur notre territoire, constitue un « cadeau » que les contribuables genevois ne peuvent assumer en ces périodes difficiles.

Il est par ailleurs incompréhensible que nos investissements dans la formation, plutôt que de bénéficier à nos jeunes, contribuent à augmenter une concurrence à laquelle ils sont déjà lourdement soumis !

On précise, d'ailleurs, que nos voisins français fournissent pour leurs résidents des aides semblables (voir référence ci-dessous).

*<https://sfc.univ-rennes1.fr/accueil/financement.html>*

*<http://www.fdti.fr/aidesfinancieres.php>*

Mesdames et Messieurs les députés, au vu de ce qui précède, le MCG vous recommande de réserver un accueil favorable à ce projet de loi.

Conséquences financières : Aucune.